Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 030-213000037-20250925-DEC202563-AU

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 - 63

***Objet :* Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Monsieur AUDREL Yves, Gaston domicilié 32 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes tendant à obtenir la concession funéraire **n°01/4** dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur AUDREL Yves, Gaston une concession funéraire de 1x2,70m dans le cimetière communal. Cette concession porte le **n°01/4** et est attribuée pour **trente années.**

Article 2 : Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 04/09/2025 et expirant le 03/09/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cents euros (400€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 08/09/2025.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Certifié exécutoire compte tenu :
- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09